

POUR LES COLLEGES

La campagne de demande de bourse de collège est ouverte **jusqu'au 20 octobre 2022**.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse collège permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il affiche une estimation personnalisée du montant de la bourse pour chaque enfant scolarisé au collège.

Lien pour accéder au simulateur de bourse :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Le téléservice :

Pour effectuer la demande de bourse en ligne, vous aurez besoin du numéro fiscal du demandeur (représentant légal de l'enfant qui déclare l'enfant fiscalement et socialement à sa charge).

Ce numéro est mentionné sur les documents fiscaux (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

Lien direct : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Un téléservice sera disponible jusqu'au 20 octobre 2022 pour déposer les demandes de bourse en ligne. Le service académique des bourses assurera la récupération des données fiscales.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de déposer une demande de bourse en ligne, vous pouvez contacter l'établissement pour déposer une demande de bourse format « papier ».

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

A noter que les familles qui ont autorisé la reconduction de la demande l'an passé n'ont pas à constituer de nouvelles demandes. Leur dossier sera traité automatiquement.

POUR LES LYCEES

La campagne de demande de bourse de lycée se prolonge **jusqu'au 20 octobre 2022**. Pour les familles qui n'auraient pas encore fait leur demande, il est encore temps.

Elle ne concerne pas les élèves déjà boursiers.

Ces bourses peuvent vous aider à faire face à des frais de restauration et de scolarité de vos enfants.

Le simulateur de bourse au lycée permet de savoir si votre foyer peut bénéficier d'une bourse scolaire à la rentrée 2022. Il affiche une estimation personnalisée du montant de bourse pour chaque enfant scolarisé au lycée.

Lien pour accéder au simulateur de bourse :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Le téléservice :

Pour effectuer la demande de bourse en ligne, vous aurez besoin du numéro fiscal du demandeur (représentant légal de l'enfant qui déclare l'enfant fiscalement et socialement à sa charge.

Ce numéro est mentionné sur les documents fiscaux (ancien avis d'imposition, l'Avis de Situation Déclarative de l'Impôt sur le Revenu (ASDIR), déclaration en ligne...)

Lien direct : <https://educonnect.education.gouv.fr>

Un téléservice sera disponible jusqu'au 20 octobre 2022 pour déposer les demandes de bourse en ligne. Le service académique des bourses assurera la récupération des données fiscales et le traitement des dossiers de bourse dès la rentrée 2022-2023.

Si votre situation familiale ne vous permet pas de déposer une demande de bourse en ligne, vous pouvez contacter l'établissement pour déposer une demande de bourse format « papier ».

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de l'établissement.

Révision de bourse lycée

La bourse des élèves déjà boursier en 2nde et/ou première est reconduite automatiquement.

Cependant vous devez cependant impérativement constituer un dossier de révision de ressources en cas :

- de redoublement
- de changement d'orientation (entre les voies pro, générale ou professionnelle,...)
- d'un changement de situation (divorce, décès, modification de ressources.

A noter que toute demande de révision peut conduire au retrait de la bourse de lycée ou à la diminution de l'échelon accordé.

Le dossier est à retirer au secrétariat.